

N°65

Objet :

APPROBATION DE LA
CONVENTION DE PARTENARIAT
CONCERNANT L'INTERVENTION ET
LA CIRCULATION DES POLICIERS
MUNICIPaux DE LA VILLE
D'ACHERES SUR LE RESEAU ÎLE-
DE-FRANCE MOBILITÉS EXPLOITÉ
PAR FRANCILITÉ SERVICE CLIENT

Rapporteur :

M. Romain LASSERRE

Date de la Séance :

1^{er} JUILLET 2026

Date de la Convocation :

25 JUIN 2026

Date d'affichage de la
convocation :

25 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 31

Membres représentés : 04

Membres absents : 00

VOTE :

MAJORITE

5 votes contre (Laëtitia
FARHAT-BERNARD, Grégory
SANCHEZ, Jessica
DORLENCOURT, Louis-
Armand VIREY, Stéphane
PICHARD)

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 1^{er} juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur François DAZELLE, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

Camille VAUR, Patrick METOIS, Katell LANDIER, Thierry HERRMANN, Céline CHASSIN, Baptiste KHUN, Annie DEBRAY-GYRARD, Abdelyamin DERRADJI, Sarah SABOURIN, Jean-François DEMAREZ, **Maire-Adjointes,**

Suzanne JAUNET, Evelyne BEAUDICHON, Jacques TANGUY, Romain LASSERRE, **Conseillers Municipaux Délégués,**

Yves FUZET, Roger TENNEREL, Gisèle BLANC, Fatiha YAHIAOUI, Clarisse BONARO, Abdelkader ZYAN, Valentin GUILLAUME, Maeva CRUZ, Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD, Carlos LOPES, Catherine SCAGNI, Ingrid ROUSSEL, Mourad MERGUI, **Conseillers Municipaux.**

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Martin DESSAIGNES	pouvoir à	Jacques TANGUY
Marie-Ange BONINE	pouvoir à	Céline CHASSIN
Theanmolée ARUNAKIRIDAS	pouvoir à	Sarah SABOURIN
Jessica DORLENCOURT	pouvoir à	Grégory SANCHEZ

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Gisèle BLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 01/07/2026

N° 065

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT L'INTERVENTION ET LA CIRCULATION DES POLICIERS MUNICIPAUX DE LA VILLE D'ACHÈRES SUR LE RÉSEAU ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS EXPLOITÉ PAR FRANCILITÉ SERVICE CLIENT

Rapporteur : Mr Romain LASSERRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des Transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.2240-1 à L.2242-10, L.3111-14 à L.3111-16-12 et L.3116-1,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.511-1 à L.515-1,

VU le Code de Procédure Pénale et notamment son article 73,

VU la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°20231207-249 du 7 décembre 2023 relative à l'accès des polices municipales aux transports en commun franciliens,

VU le projet de convention de partenariat entre la Ville d'Achères, Île-de-France Mobilités et FRANCILITÉ SERVICE CLIENT,

VU l'avis de la Commission Municipale Sécurité – Prévention – Tranquillité Publique,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Ressources et cadre de vie du 22/06/2026

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État, de la police municipale et de l'exécution des actes de l'État qui y sont relatifs ;

Considérant que la Ville d'Achères mène une politique active de prévention de la délinquance, de lutte contre les incivilités et de renforcement de la tranquillité publique ;

Considérant que la gare RER A d'Achères-Ville constitue un pôle majeur de déplacement accueillant quotidiennement de nombreux usagers ;

Considérant que plusieurs lignes de bus du réseau Île-de-France Mobilités desservent quotidiennement les différents quartiers de la commune ainsi que les villes voisines ;

Considérant que les transports publics et leurs abords sont susceptibles d'être confrontés à des phénomènes d'incivilités, de nuisances, de troubles à la tranquillité publique ou d'atteintes au bon fonctionnement du service public de transport ;

Considérant que la présence visible des policiers municipaux contribue à améliorer le sentiment de sécurité des voyageurs, des personnels de transport et des riverains ;

Considérant l'intérêt de développer une coopération renforcée entre la Ville d'Achères, Île-de-France Mobilités et l'exploitant FRANCILITÉ SERVICE CLIENT ;

Considérant que cette convention permettra de faciliter les interventions de la Police Municipale dans le cadre de ses missions de prévention, de surveillance et de sécurisation des espaces publics ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (5 votes contre : Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat concernant l'intervention et la circulation des policiers municipaux de la Ville d'Achères sur le réseau Île-de-France Mobilités exploité par FRANCILITÉ SERVICE CLIENT annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE les policiers municipaux de la Ville d'Achères, lorsqu'ils sont en tenue d'uniforme et en service, à circuler et intervenir sur les emprises, véhicules et espaces de transport concernés dans le cadre des compétences qui leur sont reconnues par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Île-de-France Mobilités et FRANCILITÉ SERVICE CLIENT ainsi que tout avenant, annexe, reconduction ou document nécessaire à son exécution.

ARTICLE 4 : APPROUVE la mise en œuvre d'actions coordonnées entre la Police Municipale d'Achères et les représentants de l'exploitant du réseau de transport dans le cadre de la prévention des incivilités, de la lutte contre les atteintes à la tranquillité publique et de la sécurisation des usagers.

ARTICLE 5 : APPROUVE la participation de la Police Municipale aux opérations conjointes pouvant être organisées avec les agents de l'exploitant et les partenaires institutionnels compétents.

ARTICLE 6 : PREND ACTE que les policiers municipaux en tenue et en service bénéficieront de la gratuité d'accès au réseau de transport concerné dans le cadre exclusif de leurs missions.

ARTICLE 7 : PRECISE que la gare RER A d'Achères-Ville, les arrêts de bus structurants du territoire communal ainsi que les secteurs de correspondance constituent des espaces prioritaires nécessitant une présence renforcée des acteurs de la sécurité publique.

ARTICLE 8 : PRECISE que la présente convention participe à la mise en œuvre de la politique municipale de prévention de la délinquance, de proximité avec les habitants et d'amélioration du sentiment de sécurité sur l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 9 : PRECISE que la présente convention est conclue sans incidence financière directe pour la Ville d'Achères.

ARTICLE 10 : DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 11 : PRECISE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré à Achères, le 1er juillet 2026

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le 8/07/2026
Pour le Maire et par délégation


O. CASENAZ
PG



Pour extrait conforme,

Le Maire
François DAZELLE

